UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.458.2024.TREATIES-XXVII.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

STOCKHOLM, 22 MAI 2001

RÉPUBLIQUE DE CORÉE : ACCEPTATION D'UN AMENDEMENT À L'ANNEXE A[1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 6 novembre 2024.

La République de Corée ayant fait une déclaration au sujet de l'entrée en vigueur des amendements à l'annexe A, B ou C[2] en vertu du paragraphe 4 de l'article 25, l'amendement susmentionné à l'annexe A à la Convention entrera en vigueur pour la République de Corée le 4 février 2025 conformément au paragraphe 4 de l'article 22 qui se lit comme suit :

« La proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur d'amendements à l'annexe A, B ou C sont soumises à la même procédure que la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur d'annexes supplémentaires à la Convention, si ce n'est qu'un amendement à l'annexe A, B ou C n'entre pas en vigueur à l'égard d'une Partie qui a fait une déclaration au sujet des amendements à ces annexes en application du paragraphe 4 de l'article 25, auquel cas l'amendement entre en vigueur pour cette Partie le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt auprès du dépositaire de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation dudit amendement ou d'adhésion à celui-ci. »

Le 7 novembre 2024

DN

[1] Voir notification dépositaire C.N.401.2022.TREATIES-XXVII.15 du 16 novembre 2022 (Amendement à l'annexe A) et CN.481.2023.TREATIES-XXVII.15 du 27 novembre 2023 (Entrée en vigueur d'un amendement à l'annexe A).

[2] Voir notification dépositaire C.N.59.2007.TREATIES-1 du 25 janvier 2007 (Ratification : République de Corée).